

Département du Finistère

Commune de SAINT-THOIS

Service de l'assainissement

—

**CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES
DES LAGUNES DU BOURG DE LA
COMMUNE DE SAINT THOIS**

—

Règlement de la Consultation

Procédure adaptée

**Date limite de réception de l'offre :
Jeudi 31 mai 2018 à 11h00**

ARTICLE I - MAITRE D'OUVRAGE

Commune de SAINT-THOIS
1 Place de la Mairie
29520 SAINT-THOIS
Tél : 02-98-73-82-08

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard SALIOU.

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le curage et l'épandage des boues des lagunes du bourg de la commune de Saint-Thois. Les travaux devront impérativement être réalisés entre le 3 et le 14 septembre 2018.

ARTICLE III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le marché est passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2. Forme du marché

Marché à tranches conditionnelles.

3. Décomposition en tranches et en lots

Le marché sera conclu, soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises, assurant l'ensemble des prestations décrites ci-après.

Les prestations comportent un seul lot comprenant :

- Le curage des boues des trois bassins de lagune (avec abaissement de niveau)
- Le stockage éventuel, l'évacuation et l'épandage des boues sur des terrains agricoles,
- Le suivi et le contrôle réglementaire de cet épandage à assurer par le prestataire
- La fourniture et l'épandage de chaux

Les prestations sont découpées en deux tranches ainsi décrites¹ :

- Tranche ferme : curage et épandage des boues du bassin n°1. Epandage de chaux.
- Tranche conditionnelle : curage et épandage des boues des bassins n°2 et n°3

La tranche conditionnelle sera réalisée si le montant global de l'opération (tranche ferme + conditionnelle) est inférieur au montant du budget alloué par l'opération.

4. Délai d'exécution

¹ Les numéros des bassins correspondent aux ordres au fil de l'eau : le bassin le plus en amont (le plus grand) est le bassin n°1. Le dernier bassin, situé en aval est le bassin n°3

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement (article 4). Le candidat fournira un calendrier prévisionnel de réalisation présentant les délais des différentes phases.

Le délai global ne pourra toutefois dépasser un « délai plafond » de **5 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'ordre de service**

5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont interdites. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires à chiffrer.

ARTICLE IV - OBTENTION DES DOSSIERS

1. Obtention des dossiers

Ils sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation <https://www.megalisbretagne.org> ou à défaut les dossiers seront délivrés après demande écrite auprès du Maître d'Ouvrage par mail à mairiesthois@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de SAINT-THOIS
1 Place de la Mairie
29520 SAINT-THOIS**

ARTICLE V - CONSTITUTION DES OFFRES

Les candidats devront produire les pièces suivantes, datées et signées par eux comprenant les pièces suivantes² :

- **Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, (ou sur Cerfa DC1), dûment datée et signée et précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat ;
 - Éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire;

² Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 – lettre de candidature – et DC2 – déclaration du candidat – pour présenter leurs candidatures. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.menef.gouv.fr. Ils devront contenir les informations prévues dans l'article 5

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2 ou attestation sur l'honneur jointe) pour justifier :
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221- 1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
 - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

- Fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC1 n'est pas produit) ;
 - Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels ;
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire prouvant les prestations de services ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;
- **Un projet de marché comprenant :**
 - Un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer. ;
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint à dater et signer ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint à accepter sans modification à dater et signer ;
 - Le DPGF, annexé à l'acte d'engagement, complété et signé ;
- **Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter** pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
 - Indications sur les difficultés à prendre en compte pour la réalisation de la prestations et solutions mises en œuvre ;
 - Programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
 - Dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets ;
 - Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
 - Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - Note sur l'installation du chantier ;
 - Démarche qualité choisie pour le chantier ;
 - Sous-traitance déclarée ou envisagée.

ARTICLE VI – EXAMEN DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

- **Au stade de la candidature :**

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Conformément à l'article 58 I du Code des Marchés Publics, les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le Pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui, en application de l'article 52 I du Code des Marchés Publics, ne peuvent être admises.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

- **Au stade de l'offre :**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

- **Prix de la prestation 50%**

Le critère prix est calculé selon la formule suivante :

$\text{Note sur 5} = (\text{prix le moins cher} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 5$
--

- **Valeur technique évaluée 30%** : cette note sera estimée à partir de la complétude du dossier technique et de la pertinence de la méthodologie et des moyens proposés pour chaque phase d'intervention.

Les critères valeur technique et délai sont notés sur 5 selon la déclinaison suivante :

5 : très satisfaisant 4 : satisfaisant 3 : moyen
--

2 : insatisfaisant
1 : très insatisfaisant

- **Délai évalué 20%** : cohérence du planning et rapidité d'intervention.

Le critère délai est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Note sur 5} = (\text{délai le plus court} / \text{délai de l'offre examinée}) \times 5$$

Note finale

Les différents critères sont notés sur 5 ensuite la pondération est appliquée, l'ajout des notes pondérées donne la note finale.

Classement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale pondérée. En cas d'égalité de note, l'entreprise ayant obtenue la meilleure note concernant le prix sera retenue. Les offres sont classées par ordre décroissant.

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.
- En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires.
- En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.
- En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics.

Négociation :

Après vérification des pièces transmises à l'appui de l'offre et à l'issue d'un premier classement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les opérateurs économiques qu'il aura sélectionnés en fonction des critères de choix des offres et notamment dans le cas où les offres dépasseraient son budget ou si les offres n'étaient pas satisfaisantes tant sur le point qualitatif que sur le point économique.

Une phase de négociation interviendra alors avec les candidats sélectionnés pour ajuster les propositions commerciales ou éclaircir d'éventuels aspects techniques, organisationnels et fonctionnels. La négociation se fera par audition dans les bureaux de la collectivité.

Les candidats ont bien conscience que cette négociation n'est qu'éventuelle, et qu'ils doivent dès lors présenter leur meilleure offre.

ARTICLE VII- CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

Envoi des plis papiers : le pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Thois 1, place de la Mairie 29520 SAINT-THOIS

Les plis non parvenus dans les délais ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Envoi des plis dématérialisés : La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalisbretagne.org>.

ARTICLE IX – VISITE DES OUVRAGES

La visite des ouvrages est obligatoire. Veuillez contacter la mairie de Saint Thois au 02 98 73 82 08, afin de convenir d'un rendez-vous. La visite ne pourra pas avoir lieu 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

Horaire d'ouverture :

- Du Lundi au Mercredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30
- Le Jeudi : de 09h00 à 12h00
- Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30

Merci de contacter la mairie au plus tôt, un horaire de visite vous sera imposé.

ARTICLE X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements techniques complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser au :

**Bureau d'études TPAe
5, rue Jacques Frimot
Centre d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : 02 98 83 75 12**